

# LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIAL UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Sommaire

### Santé - scolarisation

> Précisions sur les obligations relatives au calendrier vaccinal des enfants dans le cadre de leur scolarisation

> Situation de la scolarisation des enfants ukrainiens

### Hébergement

> Rappel du rôle essentiel des maires en matière de vérification des offres de logement proposées par les particuliers

### Apprentissage du français

> Une offre de formation en ligne

#### > **Contacts utiles**

L'association COALLIA met en place une permanence téléphonique dédiée à l'accueil des ressortissants ukrainiens : 06.16.99.00.54

La préfecture des Côtes d'Armor met à votre disposition une boîte e-mail pour recueillir vos questions sur la gestion de la crise ukrainienne :

[pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr)

#### > **Livret d'accueil**

Vous trouverez ci-joint une version mise à jour du livret d'accueil à destination des ressortissants ukrainiens réalisé par les services de l'Etat et l'association COALLIA (version du 5 avril 2022 - deux documents : en français et en ukrainien). *Nota bene : ces documents, destinés à être imprimés, sont mis en page de façon à en faciliter l'impression, sans paramétrage préalable. Ils ne sont pas destinés à être lus sur écran*

#### > **Titres de séjour**

A la date du 1er avril 2022, la préfecture des Côtes d'Armor a délivré 383 titres de séjour aux ressortissants déplacés d'Ukraine. Ce chiffre est toutefois inférieur au nombre de personnes actuellement accueillies, puisque toutes n'ont pas encore entamé leurs démarches

## Santé - scolarisation

### > Précisions sur les obligations relatives au calendrier vaccinal des enfants dans le cadre de leur scolarisation

Les écoles et les collèges ou lycées du département continuent à accueillir de jeunes ukrainiens.

Dans ce cadre, il est recommandé aux familles concernées de suivre le calendrier français des vaccinations.

A ce titre, les textes prévoient une admission provisoire de l'enfant d'une durée de 3 mois dans les accueils collectifs de mineurs, dont l'école, le temps de débiter ou de rattraper les vaccinations obligatoires manquantes au regard du calendrier vaccinal.

La réalisation des vaccinations obligatoires manquantes, ou le **déclenchement du processus de vaccination** (schéma vaccinal initié), conditionnera le maintien de l'enfant dans la structure d'accueil collective à l'expiration de ces 3 mois.

Les vaccinations pourront ensuite être poursuivies et complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause.

En revanche, à défaut de vaccinations obligatoires débutées ou initiées dans ce délai, l'établissement est juridiquement en droit de ne plus admettre l'enfant, aussi longtemps que sa situation vaccinale ne sera pas régularisée.

### > Situation de la scolarisation des enfants ukrainiens

COALLIA assure l'accompagnement des enfants des ressortissants ukrainiens déplacés vers la scolarisation.

A ce jour, seuls 67 enfants sont scolarisés, ce qui représente environ les deux tiers des enfants scolarisables. Un tiers d'entre eux n'est donc pas encore inscrit à l'école.

**Les maires sont invités à s'assurer que les enfants hébergés dans leur commune bénéficient bien de l'accès à la scolarité.**

## Hébergement

### > Rappel du rôle essentiel des maires en matière de vérification des offres de logement proposées par les particuliers

Comme annoncé dans le précédent numéro spécial de la Lettre des services de l'Etat, **il appartient aux maires de prendre contact avec les administrés ayant proposé un logement et d'en vérifier la recevabilité.**

A ce titre, il convient tout particulièrement de s'assurer du sérieux de la proposition.

Plus concrètement, il s'agit de vérifier que le

logement proposé offre toutes les garanties nécessaires en termes de capacité et de qualité d'accueil des personnes concernées, notamment un espace et un équipement suffisant pour le nombre de personnes attendues.

Les maires concernés ont reçu de la DDETS la liste des propriétaires de logements à vérifier, ainsi qu'une fiche technique destinée à faciliter ce contrôle.

Nous vous remercions à nouveau pour votre aide très précieuse. Vos réponses sont attendues dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : [ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr)

## Apprentissage du français

### > Une offre de formation en ligne

Vous trouverez ci-joint une fiche rappelant qu'il existe une offre de formation en ligne pour apprendre le français et mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française.

#### MOOC<sup>1</sup> « Vivre en France »



✓ Disponibles gratuitement sur la plateforme France Université Numérique (FUN), allant du niveau A1 au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour accéder directement aux MOOC « Vivre en France » :

➔ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a1/>

➔ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-a2/>

➔ <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-en-france-b1/>

Inscription sur Fun-Mooc :



Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor